



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 68 de l'ordre du jour

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rastislav **Gabriel** (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 54/49 de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1999.

2. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 14 septembre 2000, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur l'ensemble des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 65 à 81 de l'ordre du jour; ce débat a eu lieu de la 3e à la 13e séance, du 2 au 13 octobre 2000 (voir A/C.1/55/PV.3 à 13). Les débats par thème sur ces questions, ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution ont eu lieu de la 14e à la 21e séance, du 13 au 23 octobre (voir A/C.1/55/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 22e à la 28e séance, du 25 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/55/PV.22 à 28).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/55/140 et Corr.1 et Add.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/55/L.6

5. À la 18e séance, le 19 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/55/L.6).

6. À sa 24e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/55/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998 et 54/49 du 1er décembre 1999,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États dans les domaines tant civil que militaire,

¹ Voir A/51/261, annexe.

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70 et 54/49,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Se félicitant que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser en août 1999 à Genève une rencontre internationale d'experts sur le thème « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », dont elle juge satisfaisants les résultats,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes en matière de sécurité internationale de l'information et les concepts qui leur sont liés,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter les risques qui apparaissent dans ce domaine;

2. *Estime* que l'étude des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes;

c) La teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en s'appuyant sur les réponses reçues des États Membres, un rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

² A/54/213 et A/55/140 et Corr.1. et Add.1.